



LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-BOURNAY

VU l'article L 1123-2 du code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le l'article 713 du code civil ;

VU la circulaire n° MCTB0600026C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2024-809 du 13 août 2004 ; ;

VU la délibération n° 2026/07 du 29 janvier 2026 relative aux immeubles cadastrés section AZ n° 403 – AZ n° 684 et AZ n° 685 situés lieudit « Bas » et à son incorporation dans le domaine privé communal suite à la procédure de bien vacant et sans maître ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que les parcelles cadastrées section AZ n° 403 – AZ n° 684 et AZ n° 685 situés lieudit « Bas », revient de plein droit à la commune de Saint-Jean-de-Bournay et seront incorporées dans son patrimoine privé.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et fera l'objet des publicités énoncées à l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay,
Le 10/02/2026
Le Maire,

M. Franck POURRAT



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Franck POURRAT".